

Blocage de l'autoroute A1 ou l'Etat en miettes



Autoroute A1 durant la nuit du 28 au 29 août

Vox Politique (<http://premium.lefigaro.fr/vox/politique/>) | Par [Alexis Théas \(#figp-author\)](#)

Publié le 31/08/2015 à 17h37

FIGAROVOX/TRIBUNE - Alexis Théas revient le blocage de l'autoroute A1 par des gens du voyage, sans intervention de l'Etat. Il y voit une forme de clientélisme politicien à l'égard des minorités.

Alexis Théas est juriste et universitaire.

Pendant plus de douze heures, du vendredi 28 août au soir au samedi 29 en fin de matinée, une soixantaine de gens du voyage ont **bloqué** (<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/08/29/01016-20150829ARTFIG00021-l-autoroute-a1-bloquee-par-les-gens-du-voyage.php>) l'autoroute A1, un axe européen majeur qui relie l'Europe du Nord à Paris ouvrant sur tout le sud de la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne par l'A4. Des centaines de milliers de personnes, touristes, professionnels, transporteurs avec leurs marchandises, se sont ainsi trouvées prises au piège, en cette période de

retour de vacances. Le prétexte: les manifestants exigeaient la libération de l'un des leurs, incarcéré, pour assister aux obsèques de son père. Le blocage n'a pris fin qu'à la suite d'une décision de justice de la cour d'appel d'Amiens. En raison des dégâts commis sur la voie - incendies, arbres coupés - la circulation n'a pu être rouverte que progressivement dans la soirée de samedi.

Or, la liberté de circulation, d'aller et venir librement sur le territoire d'un pays est un principe fondamental, une liberté reconnue par l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 2 de la convention européenne des droits de l'homme. L'article L 412-1 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende une entrave à la liberté de circulation.

Il est de la responsabilité de l'Etat, garant de l'ordre public et du respect des libertés fondamentales de faire respecter ce principe.

Normalement, le pouvoir de police administrative, pour un dossier d'ampleur départementale appartient au préfet. C'est à lui qu'il incombe de prendre la décision d'évacuer par la force les auteurs du blocage. En cas de force majeure, il peut aussi décider de ne pas intervenir. Il lui revient de prendre sa décision au regard d'un arbitrage entre les enjeux en présence et les risques de violences.

L'impact du blocage était à l'évidence considérable, dans la mesure où était en cause la circulation sur l'un des principaux axes de circulation français et européens. Le coût de ce blocage, en termes de désagrément pour les automobilistes coincés, de sommes d'argent perdues en raison des retards et des saccages, enfin et surtout pour l'image de la France en Europe, semble incalculable.

Or, le choix de la préfète de la région Picardie de laisser faire l'entrave au trafic est difficilement compréhensible. L'impact du blocage était à l'évidence considérable, dans la mesure où était en cause la circulation sur l'un des principaux axes de circulation français et européens. Le coût de ce blocage, en termes de désagrément pour les automobilistes coincés, de sommes d'argent perdues en raison des retards

et des saccages, enfin et surtout pour l'image de la France en Europe, semble incalculable. En face, une soixantaine de personnes à maîtriser, quelles que soient leur violence et leur détermination, cela constitue une mission à la portée d'un Etat digne de ce nom et de ses 220 000 policiers et gendarmes équipés et formés pour des missions de ce type. D'ailleurs, la revendication des manifestants exigeant une dérogation de nature judiciaire en faveur de l'un des leurs par rapport au régime carcéral, n'avait même pas lieu d'être entendue par les pouvoirs public.

A l'évidence, les autorités de l'Etat, en refusant de procéder à l'évacuation des gens du voyage, ont failli dans leur mission d'assurer l'ordre public. La préfète n'est en aucun cas seule responsable de cette défaillance. Dans une affaire de ce type, engageant la circulation sur l'un des grands axes routiers européens, il ne fait aucun doute qu'elle aura tenu le ministre de l'Intérieur informé et qu'elle aura sollicité ses instructions. Le contraire n'est pas concevable. Il est également certain que le Premier ministre, responsable du pouvoir de police de l'ordre public sur la plan national, d'après l'article 21 de la Constitution et le célèbre arrêt du Conseil d'état Labonne (1919), a été tenu étroitement associé au déroulement des événements.

Cette dérobade s'explique sans doute par un contexte politique et idéologique. Les gens du voyage font partie de ce qu'il est convenu d'appeler les minorités. Or ces dernières sont au cœur des valeurs du politiquement correct.

Cette dérobade s'explique sans doute par un contexte politique et idéologique. Les gens du voyage font partie de ce qu'il est convenu d'appeler les minorités. Or ces dernières sont au cœur des valeurs du politiquement correct. Le pouvoir d'Etat n'a pas voulu prendre le risque d'être accusé de réprimer une minorité, ou pire, d'avoir provoqué une blessure ou de décès dans l'intervention. En pleine «université d'été» du parti socialiste, la position du gouvernement semble avoir été motivée par des considérations politiciennes ou idéologiques contre l'intérêt

général. Le choix de la prudence a été celui du renoncement et de la faiblesse, au détriment de l'autorité de l'état. Il est symptomatique d'un pouvoir politique en déliquescence.



Alexis Théas
